



**37^e Concours luxembourgeois
pour Jeunes Solistes
Vents • Piano • Musique de Chambre**

**European Competition
Strings • Chamber music (Strings)**

**Dimanche, 15 novembre 2020
Conservatoire de la Ville de
Luxembourg**

www.ugda.lu/ecole-de-musique (rubrique «Concours»)
Mail : concours@ugda.lu

Inscriptions jusqu'au / applications until: 10.10.2020



15.11.2020

37^e Concours luxembourgeois pour Jeunes Solistes

Vents • Piano • Musique de chambre

Concours pour

Jeunes solistes résidant ou faisant leurs études musicales au Grand-Duché de Luxembourg ou de nationalité luxembourgeoise résidant à l'étranger

Limite d'âge : La limite d'âge est fixée à 26 ans (inclus) en date du 15/11/2020

Limite d'âge (pour les groupes): La moyenne d'âge du groupe doit être en dessous de 27 ans en date du 15.11.2020, l'âge individuel ne pouvant pas dépasser 30 ans (inclus).

Date limite des inscriptions : 10 octobre 2020

Organisateur

École de musique de l'UGDA

Avec le soutien de

Conservatoire de la Ville de Luxembourg

Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse

SACEM Luxembourg dans le cadre de la promotion de la création musicale au Luxembourg

Sous le patronage de

Union Européenne des Concours pour la Jeunesse (EMCY)

Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse

Sous les auspices des

Conservatoires et Ecoles de Musique du Grand-Duché de Luxembourg

Règlement pour le Concours luxembourgeois pour jeunes solistes

Institué par l'Union Grand-Duc Adolphe (UGDA) en 1982, le Concours Luxembourgeois pour Jeunes Solistes œuvre sur le plan national et international pour la promotion de jeunes talents. Il s'adresse aux jeunes solistes résidant ou faisant leurs études musicales au Grand-Duché de Luxembourg ou de nationalité luxembourgeoise résidant à l'étranger.

Le Concours est organisé par l'École de musique de l'UGDA au Conservatoire de la Ville de Luxembourg.

Par sa conception, le Concours s'adresse aussi bien aux débutants qu'aux jeunes musiciens déjà formés.

Disciplines admises au Concours

Prestation solo:

- vents: flûte traversière, clarinette, saxophone (soprano, alto, ténor), trompette, bugle, cornet
- piano

Prestation de groupe: (musique de chambre)

- duos a sextuors: cordes/piano/vents

PRESTATION SOLO

Les candidats

Sont admis à participer au Concours les jeunes solistes résidant ou faisant leurs études musicales au Grand-Duché de Luxembourg ou de nationalité luxembourgeoise résidant à l'étranger.

La limite d'âge est fixée à 26 ans (inclus) en date du 15 novembre 2020.

Les divisions

Les candidats ont le choix entre six divisions.

Chaque division correspond à un niveau d'études spécifique :

- Troisième division: niveau du diplôme du 1er cycle
- Deuxième division: niveau d'une 2e mention
- Première division: niveau d'une 1ère mention
- Division Excellence: niveau d'un 2e prix
- Division Honneur: niveau d'un 1er prix
- Division Nationale: niveau d'un diplôme supérieur (ou études supérieures à l'étranger)

Note : Les niveaux indiqués sont les différents niveaux d'études en vigueur au Luxembourg.

En accord avec son professeur ou chargé de cours, le candidat s'inscrit dans la division qui correspond à son niveau d'études. Un candidat ne peut pas s'inscrire dans une division inférieure au niveau d'études obtenu dans un établissement musical. Le candidat peut toutefois opter - sous sa propre responsabilité - pour une division supérieure.

Dispositions spéciales

Un candidat ayant reçu la médaille d'or lors d'un concours antérieur ne peut plus se présenter dans la même division, et doit donc concourir dans une division supérieure.

Après audition du candidat au concours, le jury peut décider de le classer dans une autre division que celle dans laquelle il a été (initialement) inscrit.

Les morceaux à interpréter

Vents

Le candidat prépare deux morceaux :

- un morceau imposé,
- un morceau au choix (*).

(*) Le candidat pourra le cas échéant (et à titre facultatif) préparer deux morceaux au choix, tout en respectant la durée de prestation prévue.

Pour les 3e, 2e et 1ère divisions, il est préférable que le morceau au choix soit d'un style différent de celui du morceau imposé. Pour les divisions Excellence, Honneur et Nationale, le morceau choisi doit être d'une époque musicale différente de celle du morceau imposé.

Piano

Le candidat prépare trois morceaux (qui sont à présenter de mémoire) :

- un morceau imposé
- un morceau de Bach au choix (voir précisions ci-après) *
- un morceau au choix (*).

* Bach à choisir pour les différentes divisions :

3e division : soit un des Petits Préludes, soit une œuvre polyphonique baroque (Haendel, Telemann) du même niveau (ou déjà une invention à 2 voix de Bach).

2e division : une invention à 2 voix

1ère division : une invention à 3 voix

Divisions excellence, honneur : un des Préludes et fugues (clavecin bien tempéré 1 ou 2)

Division nationale : une des Partitas (ou un extrait) ou suites françaises (extrait) ou suites anglaises (extrait)

Pour les 3e, 2e et 1ère divisions, il est préférable que le morceau au choix soit d'un style différent de celui du morceau imposé.

Pour les divisions Excellence, Honneur et Nationale, le morceau choisi doit être d'une époque musicale différente de celle du morceau imposé.

(*) Etant donné la durée très courte de certains morceaux, et afin de respecter la durée de prestation prévue, le candidat pourra le cas échéant préparer deux morceaux au choix.

Imposés

Les morceaux imposés sont publiés fin juin 2020 sur le site internet www.ugda.lu/ecole-de-musique (rubrique Concours Jeunes Solistes).

Morceaux au choix

Les morceaux au choix doivent être des œuvres originales. Ils correspondront au degré de difficulté et à la durée de prestation de la division choisie.

L'interprétation d'œuvres de compositeurs européens, et plus précisément luxembourgeois, est recommandée. Les mouvements de concertos sont admis.

La direction du concours peut refuser une œuvre ne correspondant pas aux critères établis ci-dessus.

Les prestations

La durée d'une prestation par candidat (imposé et choix, accord et pauses comprises) est fixée comme suit :

Troisième et deuxième divisions: de 6 à 10 minutes

Première division: de 11 à 15 minutes

Divisions Excellence, Honneur, Nationale: de 16 à 20 minutes
(21 à 25 minutes pour le piano en division nationale)

Les candidats sont priés de tenir compte de la durée de prestation lors de la sélection du ou des morceaux au choix afin d'être en mesure de jouer l'intégralité de leur programme lors de l'épreuve du concours.

L'ordre du programme peut être choisi par le soliste, le/les morceau(x) choisi(s) peuvent être joués indifféremment avant ou après le morceau imposé.

Accords des instruments

A partir de la 1ère division, l'accord sur scène doit être fait par le candidat lui-même sans l'assistance d'une tierce personne.

Accompagnement au piano ou par un autre instrument

Pour les vents, l'accompagnement au piano ou par un autre instrument est obligatoire dans le cas où le morceau interprété le prévoit.

Chaque candidat est libre de choisir son accompagnateur.

S'il le souhaite, un accompagnateur peut être mis à sa disposition par l'Ecole de musique de l'Union Grand-Duc Adolphe.

Dans les deux cas, l'Ecole de musique de l'UGDA prend à sa charge les frais d'accompagnement pour 3 séances de répétitions et pour l'épreuve du concours. Les modalités qui s'y rattachent sont fixées par règlement interne (à demander au secrétariat de l'Ecole de musique de l'UGDA).

PRESTATION DE GROUPE (musique de chambre)

Les candidats

Sont admis au Concours luxembourgeois « musique de chambre » les jeunes solistes résidant ou faisant leurs études musicales au Grand-Duché de Luxembourg ou de nationalité luxembourgeoise résidant à l'étranger.

- duos : cordes seules ou un instrument à cordes et piano / piano à quatre mains

- duos : vents seuls (ensembles d'une même famille ou de deux familles d'instruments à vents)

- trios à sextuors: cordes seules ou cordes avec piano / vents seuls (ensembles d'une même famille ou mixtes ou vents avec piano)

Membres de l'ensemble

L'ensemble comprend autant de membres qu'il y a de parties séparées (conformément à l'original). Aucune partie ne peut être doublée. Une réplique n'est pas admise.

Limite d'âge

La moyenne d'âge du groupe doit être en dessous de 27 ans en date du 15 novembre 2020, l'âge individuel ne pouvant pas dépasser 30 ans (inclus).

Les divisions

Les ensembles ont le choix entre six divisions. Chaque division correspond à un niveau d'études spécifique:

- Troisième division: niveau du diplôme du 1er cycle
- Deuxième division: niveau d'une 2e mention
- Première division: niveau d'une 1ère mention
- Division Excellence: niveau d'un 2e prix
- Division Honneur: niveau d'un 1er prix
- Division Nationale: niveau d'un diplôme supérieur (ou études supérieures à l'étranger)

Note: Les niveaux indiqués sont les différents niveaux d'études en vigueur au Luxembourg.

Les morceaux à interpréter

L'ensemble prépare un programme musical au choix comprenant au moins deux œuvres de différents styles et d'époques musicales. Le programme doit comporter au moins un mouvement lent entier.

Les morceaux au choix doivent être en principe des œuvres originales. Ils correspondront au degré de difficulté et à la durée de prestation de la division choisie. Des mouvements d'œuvres sont admis.

A défaut d'œuvres originales correspondant au niveau de l'ensemble, une seule transcription pourra être exceptionnellement acceptée.

L'ensemble doit toujours se présenter dans la même formation, telle que définie lors de son inscription (p. ex. un quatuor doit interpréter des œuvres pour quatuor).

L'interprétation d'œuvres de compositeurs européens, et plus précisément luxembourgeois, est chaudement recommandée. La direction du concours peut refuser une œuvre ne correspondant pas aux critères établis ci-dessus.

Les prestations

La durée de prestation par ensemble (choix, accord et pauses comprises) est fixée comme suit:

Troisième et deuxième divisions: de 6 à 10 minutes

Première division: de 11 à 15 minutes

Divisions Excellence, Honneur, Nationale: de 16 à 20 minutes

Les ensembles sont priés de tenir compte de la durée de prestation lors de la sélection des morceaux au choix afin d'être en mesure de jouer l'intégralité de leur programme lors de l'épreuve du concours.

PRESTATION SOLO ET PRESTATION GROUPE**Les jurys**

Les Jurys sont composés de musiciens ou d'enseignants des conservatoires et écoles de musique de différents pays européens. Les membres des différents jurys sont désignés par les organisateurs du concours.

Chaque jury comprend trois membres au moins dont l'un assure la présidence du jury. Un membre du jury qui est ou a été le professeur d'un candidat ou qui est apparenté à un candidat ne peut siéger dans le jury.

Une réunion des jurys a lieu avant et après les épreuves du concours.

Les musiciens sont jugés sur :

- la prestation musicale
- le programme
- la présentation sur scène.

Chaque membre du jury dispose de 60 points par musicien.

Le jury peut décerner les mentions suivantes :

- une mention "excellent" pour les candidats/groupes ayant obtenu entre 56 et 60 points;
- une mention "très bien" pour les candidats/groupes ayant obtenu entre 50 et 55,9 points;
- une mention "bien" pour les candidats/groupes ayant obtenu entre 40 et 49,9 points.

Les candidats ou le groupe n'ayant pas obtenu de mention (moins de 40 points) reçoivent un certificat de participation. Les pointages ne sont pas arrondis.

Le jury ne peut décerner de mention à un candidat qui, à l'épreuve du concours, ne respecte pas le règlement du concours et notamment le programme imposé. Dans ce cas le candidat reçoit un simple certificat de participation.

- La médaille d'or du concours est décernée aux solistes/groupes ayant obtenu un résultat compris entre 56 et 60 points;
- la médaille d'argent du concours est décernée aux solistes/groupes ayant obtenu un résultat compris entre 50 et 55,9 points;
- la médaille de bronze du concours est décernée aux solistes/groupes ayant obtenu un résultat compris entre 45 et 49,9 points.

Pour récompenser des résultats particulièrement remarquables et exceptionnels, le Jury peut également décerner les mentions "à l'unanimité du jury", "avec félicitations du jury" ou "avec félicitations et à l'unanimité du jury".

Les meilleurs lauréats peuvent se voir décerner un prix offert par la Société des Droits d'Auteurs, Compositeurs et Editeurs Musicaux (SACEM Luxembourg), des prix spéciaux ou bourses d'études. Les modalités sont fixées par règlement interne. Le trophée « Jonk Soliste Prâis » est remis au meilleur lauréat luxembourgeois.

Le diplôme du "Concours Luxembourgeois pour Jeunes Solistes" est décerné aux solistes / groupes du concours luxembourgeois.

Sont considérés comme « Premiers lauréats du concours », les solistes ayant remporté une médaille d'or. Les médaillés du concours peuvent aussi être invités à participer à des stages internationaux et à des concerts européens.

La proclamation des résultats, avec remise des prix et des diplômes, se déroulera le 15 novembre 2020 à l'issue des épreuves. Elle sera précédée d'un concert à 17h30 dans l'Auditorium du Conservatoire.

Les inscriptions

Les inscriptions peuvent se faire ONLINE sous www.ugda.lu/ecole-de-musique (rubrique Concours): Inscriptions - Applications ONLINE

Les formulaires d'inscription peuvent également être téléchargés sur le même site Internet ou demandés auprès de l'Ecole de musique de l'UGDA, 3 route d'Arlon, L-8009 Strassen, Tél: (+352) 22.05.58-1, Fax: (+352) 22.22.97,

Trois copies du ou des morceaux au choix (partie du soliste respectivement partition conductrice en musique de chambre que le candidat/groupe propose de jouer au concours) doivent être envoyés par voie postale ou par mail à la direction du concours.

Date limite des inscriptions : le 10 octobre 2020.

Le droit d'inscription par participant est fixé à **32 EUR**. Pour les groupes de musique de chambre, le droit d'inscription est fixé à **16 EUR** par membre du groupe.

Le droit d'inscription est à virer avant le **10 octobre 2020** sur le compte de l'Ecole de musique de l'UGDA:
Banque et Caisse d'Epargne de l'Etat Luxembourg
BIC Code : **BCEELULL**
IBAN N° : **LU59 0019 5603 7800 7000**.

Les frais bancaires sont à la charge du candidat. Le droit d'inscription n'est pas remboursable.

Divers

- Le concours aura lieu à partir de 9 heures dans la journée du 15 novembre 2020 au Conservatoire de la Ville de Luxembourg
- L'heure de passage du candidat est fixée par les organisateurs du concours.
- Les organisateurs communiqueront 1-2 semaines à l'avance aux candidats par écrit ou email les horaires de passage.
- Par leur inscription, les concurrents se soumettent aux dispositions du présent règlement.
- Les décisions du jury sont sans recours.
- L'Ecole de musique de l'Union Grand-Duc Adolphe se réserve le droit de faire un enregistrement sonore et visuel des épreuves. Cet enregistrement sert exclusivement à des fins de documentation. Le candidat participant au concours ne peut se prévaloir de droits de rendement ou de droits d'auteur. L'Ecole de musique de l'UGDA décline toute responsabilité quant à la qualité de l'enregistrement. Les organisateurs se réservent le droit de faire des photos des épreuves pour des fins de documentation et des fins médiatiques et de relations publiques.
- Des enregistrements et prise de photos privés ne sont pas autorisés lors des épreuves.
- En cas de désaccord, le texte français du règlement fait foi.

Strassen, mars 2020

Les organisateurs du concours



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Éducation nationale,
de l'Enfance et de la Jeunesse



CONSERVATOIRE
DE LA VILLE DE LUXEMBOURG



SACEM
Luxembourg

